

Commune de LA TOUCHE
Compte rendu du Conseil Municipal
26 juin 2020

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 10/06/2020, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Jean-Jacques Garde.

Etaient présents : Jean-Jacques GARDE, Sandrine MOURIER, Yannick DEPLANTE, Denis GARCIA, Régine MONTZIEUX-PEYRIN, Mikaël SPECOGNA, Mathilde NAUDEIX, Valérie FOURRES, Frédéric GUERIN, Shay SHAKESHAFT.

Absents excusés : Martine DERRIEU qui a donné son pouvoir de vote à Mathilde NAUDEIX.

Secrétaire de séance : Mathilde NAUDEIX

1. FINANCES

■ Reprise de la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2019 DEL 2020_370

Le Maire fait part au conseil municipal que la délibération DM2020_363 concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2019 doit être modifiée suite à une erreur de non reprise des restes à

- réaliser pour un montant de 16.300 € (28.800-12.500)
- Déficit d'investissement de l'exercice 2019 :13.257.14€

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif présente :

un excédent d'exploitation de **91.938,06 €**

DECIDE à l'unanimité des votants d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation au compte 1068 au profit de la section d'investissement **29.557.14 €**
- Affectation en section de fonctionnement (excédent reporté au budget 2020) **62.380.95 €**

■ Indemnités de fonction du Maire et des adjoints DEL2020_371

Décision prise à l'unanimité des présents (11)

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 26 mai 2020 ;

Vu le nombre de poste d'adjoints créés : trois

Vu la délégation de signature du Maire aux trois adjoints par arrêté du 01 juillet 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-23-1 et L.2123-23-1.

Vu le barème applicable aux communes inférieures à 500 habitants.

Le conseil municipal, en, accord avec son Maire détermine à l'unanimité des présents, le montant des indemnités allouées au Maire et aux trois adjoints pendant la durée du mandat,

Le Maire percevra une indemnité au taux maximal soit 17% l'indice brut terminal

La 1^{er} adjointe M. Sandrine MOURIER percevra une indemnité au taux maximal soit 6,6% de l'indice brut terminal

Les 2^{ème} et 3^{ème} adjoints percevront une indemnité égale à 3,2% de l'indice brut terminal.

La présente décision est applicable à la date d'installation du conseil municipal.

■ Vote des taux d'imposition des 3 taxes pour l'année 2020 DEL2020_372

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, FIXE les taux d'imposition des 2 taxes pour l'année 2020 de la façon suivante :

	2012	2013	2014	2015	2016
• TH	7,87 %	7,87 %	7,87 %	7,87%	7,87%

• TF (bâti)	10,20 %	10,20 %	10,20 %	10,20%
• TF (non bâti)	44,00 %	44,00 %	44,00 %	44,00%

	2017	2018	2019	2020
• TH	7,87 %	7,87%	7,87%	7,87% (résidence secondaire)
• TF (bâti)	10,20 %	10,20%	10,20%	10,20%
• (non bâti)	44,00 %	44,00%	44,00%	44,00%

Reprise des résultats de l'exercice 2019 et vote du budget primitif 2020.

DEL202_373

Le conseil municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants, ARRETE la reprise des résultats 2019 comme suit :

Budget général de la commune

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
	BP 2020
	002.
	Excédent de fonctionnement reporté 62.380,95 €

Investissement

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
	BP 2020

13257.14 € au 001 déficit investissement reporté

1068 excédent fonctionnement capitalisé **29.557.14 €**

Le budget primitif 2020 proposé par le Maire est adopté à l'unanimité des votants (11)

Il s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	191.196 €
Dépenses d'investissement	
<u>118.080 €</u>	
Soit un total de dépenses de	309.276 €

■ **: Energie SDED, Syndicat départemental d'Energies de la Drôme**

Désignation des électeurs pour composer le Comité Syndical

DEL2020_374

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 04 mars 2020, le sollicitant pour désigner deux électeurs représentants du collègue du **Groupe A** pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical d'Energie SDED dont la commune est membre.

Ce Comité est composé d'un collège dit **Groupe A** comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupés dans le périmètre d'appartenance de leur EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020.

Les représentants de ce collège seront convoqués par le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme afin de procéder à l'élection des délégués appelées à siéger au sein de son Comité syndical.

Ensuite, chacun des collèges désigne, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants par collège.(254 habitants pour la commune de la Touche).

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du C.G.C.T le choix du conseil municipal « peut porter uniquement sur l'un de ses membres », sous la seule réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des votants pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical les deux représentants suivants :

Monsieur Jean-Jacques GARDE, Maire et Madame Sandrine MOURIER, 1^{er} adjointe, électeurs pour représenter la commune de LA TOUCHE et participer à l'élection des délégués du Territoire Rural de l'Energie de MONTELMAR.

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages.

Il autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

■ **Désignation d'un correspondant défense**

DEL2020_375

Madame le Maire informe le conseil municipal que la circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité maintenir et renforcer le rôle des correspondants défense qui remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de désigner Madame Sandrine MOURIER , comme correspondant défense
- d' informer Monsieur le Préfet de cette nomination.

■ **Désignation des délégués de la commune au sein du SIVOS (Syndicat intercommunal à vocation scolaire)**

DEL2020_376

Le conseil municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des présents DESIGNER les délégués de la commune devant siéger au sein du SIVOS :

Délégués titulaires

Jean-Jacques GARDE
Sandrine MOURIER
Shay SHAKESHAFT
Mathilde NAUDEIX

Délégués suppléants

Valérie FOURRES
Régine MONTZIEUX-PEYRIN
Mickaël SPECOGNA
Denis GARCIA

■ **Désignation d'un référent ambroisie**

DEL2020_377

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Monsieur le Préfet par lequel il demande la nomination d'un référent communal « Ambroisie », proche des administrés et du territoire comme atout majeur de la lutte, dans chaque commune de la Drôme.

Le référent est en charge de l'information de la population, du repérage cadastral des parcelles infestées et du suivi des actions à mettre en place conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant la lutte préventive et la destruction obligatoire de l'ambroisie, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner :

Monsieur Frédéric GUERIN comme référent communal « Ambroisie ».

■ **Désignation d'un référent marché**

DEL2020_378

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nomination de deux référents « marché ». Un nommé au sein du conseil municipal et un hors conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner :

Madame Régine MONTZIEUX-PEYRIN conseillère municipal, comme référente du marché communal.

Monsieur Vincent DEQUAE référent hors conseil municipal.

■ **Désignation d'un référent affouage**

DEL2020_379

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nomination de deux référents « affouage ». Un nommé au sein du conseil municipal et un hors conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner :

Monsieur Mikaël SPECOGNA, conseiller municipal, comme référent affouage.

Messieurs Rémy SERRE et Niels DIELEMAN sont nommés référents affouage hors conseil municipal.

■ **Nomination des membres de la commission communale des impôts directs(CCID)**

DEL2020_380

■ **Attribution d'une subvention à l'Institut Pasteur**

DEL2020_381

Le conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 120 € (cent vingt euros) à l'Institut Pasteur sur le budget 2020.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours au compte 6574(divers).

■ **Don de Monsieur CALLEJA Alain**

DEL2020_382

Le conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants accepte le don de vingt euros (20€) de Monsieur CALLEJA Alain.

■ **Fourniture, Installation d'un système d'exploitation de vidéo protection**

DEL2020_383

Le conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants accepte de réaliser la mise en place d'un système de vidéo protection et accepte le devis établi par l'entreprise SPIE qui s'élève à 23 631,20 € HT (28 357, 44 € TTC) qui comprend la fourniture, l'installation et la mise en exploitation d'un système de vidéo protection. Un forfait **annuel** d'un montant de 1 425.00 € HT (1710.00 € TTC) est à prévoir dès réception des travaux.

■ **Devis SORODI : Travaux chemin du Moulin de Bay.** DEL2020_384

Le conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants accepte de réaliser les travaux de réfection du chemin du moulin de Bay (revêtement bicouche) et accepte le devis établi par l'entreprise SORODI qui s'élève à 6 930,00 € HT (8 316,00 € TTC).

■ **Devis débroussaillage des chemins et entretien des espaces verts** DEL2020_385

Le conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants

- ACCEPTE le devis de l'entreprise MALGRAS de Saint Marcel Les Sauzet au taux horaire de 48 € HT pour le débroussaillage des chemins communaux.
- ACCEPTE le devis de l'entreprise Julien BERTRAND de la Touche pour l'entretien des espaces verts pour un montant de 3200 € TTC.
- DECIDE de désigner comme **référent** des espaces verts Monsieur Shay SHAKESHAFT.

■ **Désignation des délégués de la commune au SIEBRC (syndicat des Eaux du Bas Roubion -Citelle)** DEL2020_386

Le conseil municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants(11), DESIGNER pour représenter la commune au sein du SIEBRC 2 délégués :

Monsieur Frédéric GUERIN, conseiller municipal
Monsieur Jean-Jacques GARDE, Maire de la commune